irisbus
IVECO

ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VEHICULE EMPLOYE AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

0733,15

N°.....06/07/02263

(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci-après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre :.....TCP..... Carrosserie : CAR

Marque IRISBUS..... Type : ...ISFR160 / 7C

N° d'identification du véhiculeVNESFR1600M001318

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur								
Assis (hors strapontins)	61	51			61	51		
Strapontins								
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant								
Accompagnateurs(s) obligatoires(s)								
Debout	23	25			(a)	(a)	(a)	(a)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	85	77			62	52		

(a) En application de l'article 75, un arrêté préfectoral fixe, pour les autocars, éventuellement les conditions de transport d'enfants debout dans ce véhicule et doit être présenté avec le présent document

CONFIGURATIONS COUCHEES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur								
Couchés								
Assis								
Accompagnateur obligatoire couché								
assis								
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées								
assises								
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées								

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé
Le véhicule est muni d'un ralentisseur en application de l'art 37
Le véhicule est équipé de feux de détresse à l'ouverture des portes
Vitesse maximale autorisée sur autoroute : 100 km/h
Les véhicules non affectés à un service urbain doivent etre équipés d'une boite de premiers secours et d'une lampe autonome
Le véhicule est équipé d'un avertisseur sonore de recul

Fait à ANNONAY , le 19 JUIN 2008
Le constructeur

IVECO FRANCE
Société Anonyme au capital de 93 896 130 Euros
1, rue des Combattants du 24 août 1944 - Porte E
69200 Vénissieux Cedex
RCS 419 683 818 LYON